



PROGRAMME DE FORMATION

CACES® R.482__ENGINS DE CHANTIER

(Programme des catégories A, B1, C1, F, G)

Action de formation entrant dans la catégorie d' « acquisition des connaissances »

OBJECTIFS GENERAUX

- Tout travailleur amené à utiliser un engin de chantier doit avoir reçu une formation adéquate.

Le recours au CACES® R.482 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire.

Le salarié doit, au terme de cette formation disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des engins de chantier.

L'objectif de la formation est notamment :

- de lui apporter les compétences nécessaires à la conduite des engins de chantier concernés en situation de travail ;
- de lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de ces engins.
- de lui communiquer les informations relatives aux risques liés à leurs utilisations ;
- de lui permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

- De même, tout conducteur d'engin de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques Doit être titulaire d'une AIPR délivrée par son employeur.

Cette épreuve est proposée comme option au CACES® 482 et est donc complémentaire à l'épreuve théorique CACES® 482.

L'évaluation se fait au moyen de l'examen par Q.C.M. mis en place par le Ministère et correspond au profil « opérateur ».

Si l'employeur souhaite une évaluation selon un autre profil, elle devra être traitée de façon indépendante du CACES®.

PUBLIC VISE & NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS

- Le candidat devra :

- Être majeur
- Maîtriser la langue Française
- Être apte médicalement

En effet, Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire un engin de chantier avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®. Cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.

- Posséder à minima des chaussures de sécurité.

Les autres E.P.I obligatoires (gants, protections auditives et d'un vêtement retro-réfléchissant) pourront être prêtés par l'organisme si besoin.

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur CACES® R.482 disposant d'une formation en rapport avec le domaine de connaissances concerné et ayant la capacité de transmettre ses connaissances / Testeur CACES® R.482 de la catégorie concernée par la formation et déclarés sur la liste de « dp ».

L'évaluation QCM-IPR est effectuée par le formateur CACES®.

Suite 2^{ème} page





PROGRAMME DE FORMATION

CACES® R.482__ENGINS DE CHANTIER

(Programme des catégories A, B1, C1, F, G)

Action de formation entrant dans la catégorie d'« acquisition des connaissances »

SEQUENCES DE FORMATION	OBJECTIF PARTICULIER	CONTENU	OUTILS & METHODES PEDAGOGIQUES & TECHNIQUES
Acquisition des connaissances Théoriques & des savoir-faire pratiques *** Test Théoriques CACES® Durée : 1 U.T +/- 10 minutes. Tests CACES® pratiques Durée : A : 1.5 U.T B1 : 1 U.T C1 : 1 U.T F : 1 U.T G : 1.2 U.T Durée globale : De 02 à 03 jours en fonction de l'expérience	Être capable de connaître les points principaux de la Recommandation nécessaires à la conduite en sécurité des engins de chantier concernés par la formation. Être capable d'utiliser un/des engins de chantier en sécurité. Evaluation théorique par le biais d'un questionnaire sous forme de Q.C.M. Evaluation des savoir-faire pratiques sur le/les engins de chantier utilisés lors de la formation.	Connaissances générales. Technologie des engins de chantier. Les principaux types d'engins de chantier & les catégories de CACES®. Règles de circulation applicables aux engins de chantier. Risques liés à l'utilisation des engins de chantier. Exploitation des engins de chantier. Vérifications d'usage des engins de chantier. *** Prise de poste & mise en services Adéquation (catégorie F) Conduite des engins & circulation. Travaux de base (catégories A, B1, C1, F) Opérations de levage (catégories A, B1, C1). Chargement & déchargement sur un porte-engins (Catégories A & G). Fin de poste & maintenance	Remise d'un support pédagogique illustré. Développement du cours dans une salle avec table & chaises, tableau type paper-board. Présentation de la Recommandation par vidéo-projection. Déroulé du support de cours sur ordinateur et diffusé par un vidéoprojecteur de « dp ». Exercices type QCM écrits. Développement du cours par le formateur par le biais des échanges verbaux. *** Utilisation du/des engins de chantier listés dans la fiche de mission jointe. Les engins doivent posséder les documents administratifs cités également dans la fiche de mission. Passage individuel des stagiaires aux exercices de manipulation. *** Ces tests d'évaluation CACES® 482 sont réalisés par une personne qualifiée, dénommée « testeur », déclarée sur la liste de l'organisme testeur certifié qui en est chargé. Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques CACES®. L'évaluation QCM-IPR est effectuée par le formateur CACES® par le biais de l'outil informatique de ce dernier.

MODALITES DE SUIVI DE L'ACTION

- Délivrance du livret d'Accueil stagiaire regroupant toutes les informations nécessaires au déroulement de l'action en amont de la formation
- Feuille de présence signée par ½ journée par le formateur et le candidat
- Exercices réguliers de contrôle des connaissances.

APPRECIATION DES RESULTATS

CACES® 482 :

- Epreuves pratiques & théoriques CACES® 482 effectuées par le Testeur CACES®, personne obligatoirement différente du formateur.
- Attestation de « fin de formation » reprenant les objectifs visés et compétences atteintes.
- En cas de non-réussite aux 2 épreuves CACES®, dp formation délivrera au salarié une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée qui lui permettra de se présenter à nouveau au test.

AIPR Opérateur :

- Epreuve théorique par le biais du QCM-IPR du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)
- Attestation de « fin de formation » reprenant les objectifs visés et compétences atteintes.
- La réussite au QCM-IPR est sanctionnée par la délivrance de l'attestation de compétence valable 05 ans. Elle est aussi matérialisée sur le certificat CACES®.

dp formation_P.A des Autoroutes _Bâtiment L'Amorce _Rue Missenard_02100 ST QUENTIN

Tél : 03.23.67.58.27 Port : 06.98.82.42.02_Mél : info@dpformation.fr site internet : www.dpformation.fr

SAS dp formation au capital de 20 000€ _Siret : 850 396 821 00017 _Inscription au RCS St Quentin sous le n° 850 396 821 _Siège social : 61 Allée des Peupliers à St Quentin (02).

Déclaration d'Activité enregistrée sous le n° [32 02 01404 02](https://www.sirene.fr) auprès de la Préfecture de Région des Hauts de France_